



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 22 MAI 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	55	55 + 12 pouvoirs
Date de convocation 16 mai 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle Polyvalente de Marainviller (10 rue de Lunéville), sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Laurent KUREK, Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Hervé BERTRAND, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSE, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Joël DONATIN.**

Absents : **Michel JACQUOT, Michèle MATHIEU, Thierry BIET, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Frédéric PRIVET, Ludivine GEANT, Murielle GRIFFOUL, Valérie DIDIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY.**

Représentés : **Didier COLIN** pouvoir donné à **Martial BANNEROT**, **Sabine TIHA** pouvoir donné à **Yvette COUDRAY**, **Christine L'HUILLIER** pouvoir donné à **Jacques DEWAELE**, **Serge DESCLE** pouvoir donné à **Jean-Michel TRICOTEAUX**, **Claude BAILLY** pouvoir donné à **Christian FLAVENOT**, **Gérald BARDOT** pouvoir donné à **Frédéric BREGEARD**, **Anne-Marie DI MARINO** pouvoir donné à **Barbara BERTOZZI-BIEVELOT**, **Virginie GENOT** pouvoir donné à **Ludovic CHAUMET**, **Catherine LAURAIN** pouvoir donné à **François FRASNIER**, **Caroline THOMAS** pouvoir donné à **Bruno MINUTIELLO**, **Jean-Luc DEMANGE** pouvoir donné à **Alain FORTIER**, **Jacques PISTER** pouvoir donné à **Christian GEX**, **Christine THOMAS** titulaire de **Grégory GERARDOT**, **Jean-Marie LARDIN** titulaire de **Dominique ALISON**.

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte-rendu du 8 avril 2025
Rapporteur : Bruno MINUTIELLO
N° de délibération : 2025_079

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
55	12	67	0	0	0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2025.05.27 14:07:06 +0200
Ref:8817439-13254081-1-D
Signature numérique
le Président



République Française
Département de la Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Lunéville
Communauté de Communes du Territoire De Lunéville A
Baccarat

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 8 AVRIL 2025

La réunion a débuté le 8 avril 2025 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur MINUTIELLO Bruno.

Présents : Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Jacques DEWAELE, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Michèle MATHIEU, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSÉ (à partir de la délibération n°2025_047), Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Isabelle PARISOT, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Joël DONATIN.

Absents : Laurent KUREK, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Christelle VIVOT, Jean-Luc DEMANGE, Jean-Marie LARDIN, Cédric PERRIN, Michel JACQUOT, Florence DUPAYS, Murielle GRIFFOUL, Christine THOMAS, Ludwig MISCHLER.

Représentés : Jocelyne CAREL à Jean-Paul FRANCOIS, Didier COLIN à Sabine TIHA, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Ludovic CHAUMET, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Pierre-Jean COURBEY à Rose-Marie FALQUE, Valérie DIDIER à Alexandra HUGO, François FRASNIER à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Virginie GENOT à Marie VIROUX, Catherine LAURAIN à Jonathan HAUVILLER, Etienne MAIRE à Thibault VALOIS, Colette MANSUY à Jacques LAMBLIN, Benoît TALLOT à Gérard RITZ, Caroline THOMAS à Alain FORTIER, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, Ludvine GEANT à Laurie PÉRISSÉ (à partir de la délibération n°2025_047), Jacques PISTER à Serge DESCLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain FORTIER

Le quorum (plus de la moitié des 118 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2025_043 - Désignation du Secrétaire de séance
- 2025_044 - Approbation du compte-rendu du 27 février 2025
- 2025_045 - FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2024 du Budget Principal
- 2025_046 - FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2024 du Budget Assainissement
- 2025_047 - FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2024 du Budget Propreté
- 2025_048 - FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2024 du budget ZAC Trailor
- 2025_049 - FINANCES – Autorisation de programme/Crédits de paiement de 2025
- 2025_050 - FINANCES – Budget Primitif 2025 – Budget Principal
- 2025_051 - FINANCES – Budget Primitif 2025 – Budget Assainissement
- 2025_052 - FINANCES – Budget Primitif 2025 – Budget Propreté
- 2025_053 - FINANCES – Budget Primitif 2025 – Budget ZAC Trailor
- 2025_054 - FINANCES – Fixation des taux des impôts directs locaux pour 2025
- 2025_055 - FINANCES – Produits de la taxe GeMAPI 2025
- 2025_056 - ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec le PETR du Pays du Lunévillois pour la gestion du dispositif d'autopartage de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
- 2025_057 - ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE54)
- 2025_058 - PROPRETE – Protocole d'accord transactionnel avec la société ONYX EST

- 2025_059 - PROPLETE – Contrat type avec CITEO pour la collecte sélective des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques
- 2025_060 - PROPLETE – Avenant à la convention de partenariat avec l'association « la Galopade » concernant l'opération de promotion du geste du tri et de prévention des déchets dite « tournée de Bayard »
- 2025_061 - ECONOMIE – Convention de cofinancement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) portant sur une étude d'opportunité de création d'une offre foncière mutualisé pour l'accueil d'activités industrielles
- 2025_062 - GeMAPI - Demandes de subventions pour la réalisation d'études complémentaires associées au programme de gestion et d'aménagements de La Mortagne
- 2025_063 - URBANISME – Déclaration de projet pour la création d'un centre logistique sur la commune de Moncel-Lès-Lunéville - avis et définition des modalités de concertation
- Communication des décisions prises par le Président, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

2025_043 - Désignation du Secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Désigne M. Alain FORTIER, secrétaire de séance.

68 voix pour

2025_044 - Approbation du compte-rendu du 27 février 2025

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2025.

68 voix pour

2025_045 - FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2024 du Budget Principal

Les dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'il est possible, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Cette reprise anticipée est justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable,
- Une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget,
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Ces documents sont annexés à la délibération.
Les résultats doivent être repris dans leur totalité et affectés aux budgets selon les règles d'affectation classique.
Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si une différence avec les montants reportés par anticipation venait à apparaître, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.
Les résultats provisoires de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Budget principal :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2024	21 887 112,21	22 895 038,51	1 007 926,30
Résultat antérieur reporté		1 510 126,80	1 510 126,80
Résultat à affecter			2 518 053,10
Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2024	5 225 208,99	6 109 471,86	884 262,87
Résultat antérieur reporté	985 408,06		-985 408,06
Résultat cumulé 2024			-101 145,19
Reste à réaliser au 31/12/2024	1 502 122,77	700 000,00	-802 122,77
Besoin de financement			-903 267,96

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter par anticipation au budget 2025 le résultat de fonctionnement 2024 du budget principal de la manière suivante :

- Financement du besoin de financement de la section d'investissement pour 903 267,96 €,
- Reprise de 1 614 785,14 € en section de fonctionnement.

Ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2025.
La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission budget et fiscalité, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat provisoire excédentaire 2024 de la section de fonctionnement au budget Primitif 2025 selon la répartition exposée ci-dessus.

68 voix pour

2025_046 - FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2024 du Budget Assainissement

Les dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'il est possible, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Cette reprise anticipée est justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable,
- Une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget,
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Ces documents sont annexés à la délibération.
Les résultats doivent être repris dans leur totalité et affectés aux budgets selon les règles d'affectation classique.
Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si une différence avec les montants reportés par anticipation venait à apparaître, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.
Les résultats provisoires de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Budget Assainissement :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2024	5 842 332,02	6 362 584,53	520 252,51
Résultat antérieur reporté		1 408 928,43	1 408 928,43
Résultat à affecter			1 929 180,94

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2024	3 151 869,65	2 327 673,59	-824 196,06
Résultat antérieur reporté		133 159,03	133 159,03
Résultat cumulé 2024			-691 037,03

Reste à réaliser au 31/12/2024	826 038,83	834 594,48	8 555,65
--------------------------------	------------	------------	----------

Besoin de financement			-682 481,38
-----------------------	--	--	--------------------

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter par anticipation au budget 2025 le résultat de fonctionnement 2024 du budget assainissement de la manière suivante :

- Financement du besoin de financement de la section d'investissement pour 682 481,38 €,
- Reprise de 1 246 699,56 € en section de fonctionnement.

Ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2025.
La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission budget et fiscalité, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat provisoire excédentaire de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement au budget Assainissement 2025 selon la répartition exposée ci-dessus.

68 voix pour

2025_047 - FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2024 du Budget Propreté

Les dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'il est possible, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Cette reprise anticipée est justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable,
- Une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget,
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Ces documents sont annexés à la délibération.

Les résultats doivent être repris dans leur totalité et affectés aux budgets selon les règles d'affectation classique.

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si une différence avec les montants reportés par anticipation venait à apparaître, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats provisoires de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Budget Propreté :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2024	6 362 914,64	6 550 669,97	187 755,33
Résultat antérieur reporté		205 356,20	205 356,20
Résultat à affecter			393 111,53

Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2024	261 396,53	80 981,25	-180 415,28
Résultat antérieur reporté		171 289,96	171 289,96
Résultat cumulé 2024			-9 125,32

Reste à réaliser au 31/12/2024	229 027,44	0	-229 027,44
--------------------------------	------------	---	-------------

Besoin de financement			-238 152,76
-----------------------	--	--	-------------

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter par anticipation au budget 2025 le résultat de fonctionnement 2024 du budget propreté de la manière suivante :

- Financement du besoin de financement de la section d'investissement pour 238 152,76 €,
- Reprise de 154 958,77 € en section de fonctionnement.

Ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission budget et fiscalité, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat provisoire excédentaire de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement au budget Propreté 2025 selon la répartition exposée ci-dessus.

70 voix pour

2025_048 - FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2024 du budget ZAC Trailor

Les dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'il est possible, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Cette reprise anticipée est justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable,
- une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget,
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Ces documents sont annexés à la délibération.

Les résultats doivent être repris dans leur totalité et affectés aux budgets selon les règles d'affectation classique.

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si une différence avec les montants reportés par anticipation venait à apparaître, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats provisoires de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Budget ZAC TRAILOR :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2024	391 289,77	391 289,77	0,00
Résultat antérieur reporté		0,00	0,00
Résultat à affecter			0,00

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2024	376 656,89	358 597,53	-18 059,36
Résultat antérieur reporté		11 402,47	11 402,47
Résultat cumulé 2024			-6 656,89

Reste à réaliser au 31/12/2024			0,00
--------------------------------	--	--	------

Besoin de financement			-6 656,89
-----------------------	--	--	------------------

Il n'y a pas de résultat de fonctionnement à affecter au budget 2025 Zac TRAILOR.

Le déficit d'investissement est repris en dépenses d'investissement au budget 2025.

La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission budget et fiscalité, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Décide reprendre le résultat provisoire de l'exercice 2024 de la section d'investissement en dépenses d'investissement du budget Zac TRAILOR 2025.

70 voix pour

2025_049 - FINANCES – Autorisation de programme/Crédits de paiement de 2025

Il est rappelé à l'Assemblée les délibérations n° 2019-056 du 28 mars 2019, n° 2019-138 du 27 juin 2019, n° 2020-44 du 27 février 2020, n° 2020-123 du 30 juillet 2020 et 2023-061 du 30 mars 2023, n°2023-196 du 26 octobre 2023, n°2024-072 du 09 avril 2024 concernant l'ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) de la manière suivante :

N° OP	Libellé	Montant AP	Réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2301	Piscine à Baccarat (montants TTC)	4 200 000 €	45 108,00	350 000 €	1 902 446 €	1 902 446 €

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission budget et fiscalité, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Décide d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement de 2025 comme proposé ci-dessus.

70 voix pour

2025_050 - FINANCES – Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Le Budget Primitif 2025 *Principal* se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	20 263 494,00	19 687 533,00
RESULTAT REPORTE		1 614 785,14
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	1 038 824,14	
TOTAL FONCTIONNEMENT	21 302 318,14	21 302 318,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	6 516 812,00	6 381 255,82
RESTE A REALISER 2023	1 502 122,77	700 000,00
RESULTAT REPORTE	101 145,19	
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		1 038 824,14
TOTAL INVESTISSEMENT	8 120 079,96	8 120 079,96

TOTAL DU BUDGET	29 422 398,10	29 422 398,10
-----------------	---------------	---------------

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2025 *Principal*.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission budget et fiscalité, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif Principal 2025 pour un montant de **29 422 398,10 €**.

53 voix pour

17 abstentions : Mme VIROUX Marie, Mme PAILLARD Catherine, M. MERESSE-VOLLEAUX Geoffrey, Mme MANSUY Colette (représenté), Mme LAURAIN Catherine (représenté), M. LAMBLIN Jacques, Mme HUGO Alexandra, M. HAUVILLER Jonathan, Mme GENOT Virginie (représenté), M. FRASNIER François (représenté), M. FLAVENOT Christian, Mme DIDIER Valérie (représenté), Mme DI SANGRO Joëlle, M. CHAUMET Ludovic, M. BREGEARD Frédéric (représenté), M. BARDOT Géraud (représenté), Mme BAILLY Claude (représenté)

2025_051 - FINANCES – Budget Primitif 2025 – Budget Assainissement

Le Budget Primitif 2025 *Assainissement* se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	6 031 107,00	6 183 585,00
RESULTAT REPORTE		1 246 699,56
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	1 399 177,56	
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 430 284,56	7 430 284,56

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	4 037 032,00	3 320 335,82
RESTE A REALISER 2024	826 038,83	834 594,48
RESULTAT REPORTE	691 037,03	
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		1 399 177,56
TOTAL INVESTISSEMENT	5 554 107,86	5 554 107,86

TOTAL DU BUDGET	12 984 392,42	12 984 392,42
-----------------	---------------	---------------

Il est proposé au Conseil communautaire d’adopter le Budget Primitif 2025 Assainissement.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission budget et fiscalité, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif Assainissement 2025 pour un montant de 12 984 392,42 €.

70 voix pour

2025_052 - FINANCES – Budget Primitif 2025 – Budget Propreté

Le Budget Primitif 2025 Propreté se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	7 182 503,00	7 064 000,00
RESULTAT REPORTE		154 958,77
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	36 455,77	
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 218 958,77	7 218 958,77

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	380 000,00	581 696,99
RESTE A REALISER 2024	229 027,44	
RESULTAT REPORTE	9 125,32	
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		36 455,77
TOTAL INVESTISSEMENT	618 152,76	618 152,76

TOTAL DU BUDGET	7 837 111,53	7 837 111,53
-----------------	--------------	--------------

Il est proposé au Conseil communautaire d’adopter le Budget Primitif 2025 Propreté.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission budget et fiscalité, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif Propreté 2025 pour un montant de 7 837 111,53 €.

70 voix pour

2025_053 - FINANCES – Budget Primitif 2025 – Budget ZAC Trailor

Le Budget Primitif 2025 ZAC TRAILOR se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	606 656,89	606 656,89
RESULTAT REPORTE		
VIREMENT A L'INVESTISSEMENT		
TOTAL FONCTIONNEMENT	606 656,89	606 656,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDIT AU TITRE DU BP	591 656,89	598 313,78
RESTE A REALISER 2024		
RESULTAT REPORTE	6 656,89	
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		
TOTAL INVESTISSEMENT	598 313,78	598 313,78

TOTAL DU BUDGET	1 204 970,67	1 204 970,67
-----------------	--------------	--------------

Il est proposé au Conseil communautaire d’adopter le Budget Primitif 2025 ZAC TRAILOR.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission budget et fiscalité, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif ZAC TRAILOR 2025 pour un montant de **1 204 970,67€**.

70 voix pour

2025_054 - FINANCES – Fixation des taux des impôts directs locaux pour 2025

Il est rappelé à l'Assemblée que, chaque année, les collectivités doivent voter leurs taux d'imposition.

Il est également rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de la taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales.

A compter de 2023, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation en ce qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application de 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la taxe d'habitation des logements vacants prise par l'EPCI à fiscalité propre avant le 1^{er} octobre 2022 (Délibération n° 2023-180 du 28 septembre 2023).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux des impôts directs locaux de l'année 2024 pour l'année 2025 :

Taxe d'habitation	11,63 %
Taxe Foncière propriétés bâties	1,68 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	6,91 %
Cotisation Foncière des entreprises	22,82 %

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission budget et fiscalité, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe les taux des impôts directs locaux 2025 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	11,63 %
Taxe Foncière propriétés bâties	1,68 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	6,91 %
Cotisation Foncière des entreprises	22,82 %

70 voix pour

2025_055 - FINANCES – Produits de la taxe GeMAPI 2025

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération n° 2018-013 du 25 janvier 2018 instaurant la taxe GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018.

Chaque année, la collectivité doit fixer par délibération le montant de la taxe GeMAPI pour l'année N.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de fixer le produit pour l'année 2025 à 250 000 €, afin de financer la compétence GeMAPI comprenant les coûts résultant de l'adhésion à l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon et les charges de personnel.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission budget et fiscalité, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 250 000 € pour 2025.

70 voix pour

2025_056 - ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec le PETR du Pays du Lunévillois pour la gestion du dispositif d'autopartage de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Par délibération n°2019-089 du 25 avril 2019, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a créé un service d'autopartage de véhicules électriques en milieu rural.

Par délibération n° 2020-063 du 27 février 2020, une convention a été signée entre la CCTLB et le PETR du Pays du Lunévillois afin de confier la gestion opérationnelle de la location au PETR et de définir les obligations de chacun.

Cette convention est arrivée à expiration le 28 février 2025.

Il convient alors d'établir une nouvelle convention pour confier au PETR du Pays du Lunévillois la gestion du dispositif d'autopartage de la CCTLB en définissant le cadre, les objectifs et les moyens de chacun. Il est confirmé que la CCTLB reste propriétaire des investissements (véhicules et bornes de recharge).

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la convention ci annexée, définissant le cadre, les objectifs et les moyens pour l'opération de mise en œuvre de véhicules électriques en autopartage.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec le PETR du Pays du Lunévillois pour la gestion du dispositif d'autopartage de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée.

70 voix pour

2025_057 - ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE54)

Par courrier du 10 février 2025, le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) a sollicité la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) afin de délibérer sur l'actualisation des statuts du syndicat.

Le SDE54 a intégré deux compétences optionnelles principales, d'une part la distribution publique d'électricité (AODE), et d'autre part la compétence IRVE pour ce qui concerne le déploiement et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques.

L'ensemble des 15 EPCI du SDE54 lui ont délégué la compétence « Electricité », seulement quatre intercommunalités ont décidé de transférer la compétence IRVE : CC du Pays du Saintois, CC du Pays du Sel et du Vermois, CC de Moselle-et-Madon et CC de Mad et Moselle.

Dans ce cadre, les compétences transférées devant être indiquées dans les statuts du SDE54, il est proposé à l'assemblée d'adopter les modifications des statuts du SDE 54 ci-annexées.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts article 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité 54 ci-annexée ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

70 voix pour

2025_058 - PROPRETE – Protocole d'accord transactionnel avec la société ONYX EST

Par délibération n°2021-165 du 15 décembre 2021, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a décidé de mettre fin à la Délégation de Service Public (DSP) concernant la gestion et l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets. Elle a ainsi repris la prévention et la gestion des déchets ménagers et a confié l'exploitation du service à des prestataires privés via des appels d'offres.

La société ONYX s'est vu attribuer le marché portant sur l'enlèvement, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et de maintenance du parc de pré collecte à compter du 1^{er} janvier 2023.

1. Réalisation de prestations complémentaires

Au démarrage du marché public, la CCTLB a demandé à la société ONYX EST de maintenir temporairement un niveau de prestations équivalent à ce qui était apporté dans le cadre du Contrat de DSP, notamment avec les usagers professionnels.

En effet, dans le cadre du marché public, la collecte des professionnels n'était plus assurée automatiquement par le service public de gestion des déchets et ceux-ci devaient donc contractualiser sur la gestion de la prise en charge et du traitement de leurs déchets, soit en prestation privée, soit en redevance.

Afin de ne pas provoquer de problème de salubrité publique, la société ONYX EST a donc entre le 1^{er} janvier 2023 et le 15 avril 2023 assuré pour un montant total de 68 763,57 € HT les prestations suivantes :

- La collecte des déchets issus des professionnels soit 58 tournées pour un montant total de 57 936 € HT ;
- 5 tournées supplémentaires réalisées sur les habitats verticaux et collectifs pour un montant de 8 427.57 € HT ;
- Maintien de la collecte des cartons des professionnels soit 8 tournées pour un montant de 2 400 € HT.

Dans ce cadre, et sur la même période, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) du Centre Hospitalier de Lunéville (CH) ont été traitées aux frais de la CCTLB afin de laisser le temps au CH de Lunéville de passer une consultation et de déléguer le traitement et la collecte de leurs déchets à un prestataire privé. Afin d'évaluer les tonnages traités aux frais de la CCTLB, un suivi des tonnages a donc été effectué par la société ONYX EST sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 15 avril 2024 : 122,16 tonnes de déchets ont été collectés. Par extrapolation et sur la base du prix unitaire en vigueur en 2023 pour le traitement des OMR de la CCTLB, le coût indûment facturé à la CCTLB pour le traitement des OMR du CH de Lunéville s'élève à 14 232,66 €.

2. Participation aux frais de mise à niveau de la base de données clients

A l'échéance du Contrat de DSP, la CCTLB a considéré que la base de données clients remise par ONYX EST était incomplète, ce qu'ONYX EST conteste. Dans ce cadre, la CCTLB a dû avoir recours à du personnel supplémentaire pour remettre la base à niveau. Ainsi, 4 agents ont été mobilisés sur 6 mois pour faire la mise à jour de la base de données. Le montant de la dépense imprévue assumée par la CCTLB est estimé à 42 000 € HT.

Afin de mettre un terme définitif au différend, la Société ONYX EST accepte de participer à hauteur de 50 % soit 21 000 € HT.

Dans ce contexte, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé afin de clôturer définitivement les litiges visés ci-dessus.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-joint afin de clôturer définitivement les litiges visés ci-dessus en mettant fin aux réclamations de la société ONYX EST à l'occasion de l'exécution de prestations complémentaires non prévues au marché public et d'indemniser la CCTLB pour les frais inhérents à une mauvaise qualité de la base de données tiers fournie par la société.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve le protocole d'accord transactionnel avec la société ONYX EST qui clôture définitivement les litiges liés aux réalisations de prestations complémentaires non prévues au marché public et aux frais engendrés par une mauvaise qualité de la base de données tiers fournie par la société ;
- Autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société ONYX EST ci-annexé.

69 voix pour

1 abstention : M. L'HUILLIER Pascal

2025_059 - PROPRETE – Contrat type avec CITEO pour la collecte sélective des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers), les parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date et au contrat-type proposé par CITEO, un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type unique Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer le Contrat-type unique Collecte sélective soumis par CITEO afin de continuer à bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le contrat-type unique avec CITEO concernant la collecte sélective des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usages graphiques, annexé à la présente délibération.

70 voix pour

2025_060 - PROPRIETE – Avenant à la convention de partenariat avec l'association « La Galopade » concernant l'opération de promotion du geste du tri et de prévention des déchets dite « tournée de Bayard »

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a la charge de la compétence déchets sur son territoire qui comprend les missions de prévention des déchets et de promotion du geste du tri.

Le 22 juin 2023, la CCTLB a conclu une convention de partenariat avec l'association « La Galopade » qui a permis, parmi les actions de communication sur le tri des déchets et le recyclage, la mise en place d'une opération originale de promotion de geste du tri, notamment concernant le verre. La « tournée de Bayard » est une déambulation hebdomadaire (les samedis après-midi) d'une charrette hippomobile collectant le verre des commerçants à travers le centre-ville historique de Lunéville et d'opérations ponctuelles sur le territoire lors de manifestations diverses.

L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) est la référence nationale en matière de questions autour du cheval. Il s'agit d'une institution publique en charge d'une mission de service public concernant la promotion des races équine, de la pratique de l'équitation, de l'élevage, de la formation et de la réglementation des activités équestres. C'est historiquement le continuum de l'administration des haras nationaux. L'antenne de Rosières-aux-Salines est l'entité qui est concernée par la mise en place de ce partenariat.

L'avenant à la convention du 22 juin 2023 fait mention d'un prêt, à titre gracieux, d'un train avant par l'IFCE (tracteur hippomobile à 2 roues avec brancards) à l'association « La Galopade » qui sera en charge de ses entretiens, utilisation et stockage. Aucune autre modification n'est apportée à ladite convention qui arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

En contrepartie, l'IFCE demande que soit apposé son logo sur la remorque et s'engage à faire la promotion de l'opération en toutes circonstances utiles notamment dans ses revues et réseaux sociaux nationaux.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité (M. L'HUILLIER Pascal sort de la salle et se déporte du vote),

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention du 22 juin 2023 relative au partenariat avec l'association « la Galopade » concernant l'opération de promotion du geste du tri et de prévention des déchets dite « tournée de Bayard », annexé à la présente délibération.

69 voix pour

1 non-participant : M. L'HUILLIER Pascal

2025_061 - ECONOMIE – Convention de cofinancement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) portant sur une étude d'opportunité de création d'une offre foncière mutualisé pour l'accueil d'activités industrielles

Le Territoire d'Industrie Pays du Lunévillois souhaite renforcer l'attractivité économique et industrielle de son territoire.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leur groupement dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets notamment dans le domaine du développement économique.

A ce titre, l'ANCT souhaite apporter son concours humain et financier aux quatre Communautés de Communes du territoire du Pays Lunévillois en réalisant une étude d'opportunité de création d'une offre foncière mutualisée pour l'accueil d'activités industrielles.

Cette étude se divisera en deux phases :

- Phase 1 : caractériser la situation économique du territoire par des entretiens et des analyses statistiques et documentaires des dynamiques locales et supra-territoriales
- Phase 2 : définir en concertation avec les parties prenantes du territoire un positionnement économique et le déploiement opérationnel correspondant en se basant sur des scénarios stratégiques issus de la phase 1

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 52 170 € TTC.

L'ANCT avance la totalité des frais et finance cette étude à hauteur de 80%.

Les 20% restants, soit 10 434 € TTC, seront à la charge des 4 intercommunalités et répartis selon la population présente au 1^{er} juillet 2024 (source base DGF) :

- CC du Territoire de Lunéville à Baccarat : 54,05 % soit 5 639,58 €
- CC Meurthe Mortagne Moselle : 21,94% soit 2 289,22 €
- CC de Vezouze en Piémont : 16,17 % soit 1 687,18 €
- CC du Pays de Sânon : 7,84 % soit 818,02 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention avec l'ANCT pour le cofinancement d'une étude d'opportunité de création d'une offre foncière mutualisée pour l'accueil d'activités industrielles ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour le cofinancement d'une étude d'opportunité de création d'une offre foncière mutualisée pour l'accueil d'activités industrielles ;
- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée.

70 voix pour

2025_062 - GeMAPI - Demandes de subventions pour la réalisation d'études complémentaires associées au programme de gestion et d'aménagements de La Mortagne

En mai 2024, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat a engagé une mission de maîtrise d'œuvre afin d'élaborer un programme de gestion et d'aménagements de *La Mortagne*.

Le comité de pilotage, réuni en seconde séance le 26 novembre 2024, a pris acte du diagnostic hydromorphologique mais également des propositions d'actions de gestion et d'aménagements pour l'atteinte des objectifs de bon état du cours d'eau ainsi que le rétablissement de la continuité écologique.

Ces actions ont été proposées au stade d'esquisses/avant-projet sommaire (ESQ/APS). Afin de poursuivre la mission de conception de la maîtrise d'œuvre et d'aboutir à un avant-projet définitif optimal, des études complémentaires sont nécessaires afin d'orienter au mieux le choix du maître d'ouvrage concernant le programme de travaux.

A ce jour, les études complémentaires suivantes sont projetées :

- Des levés topographiques,
- Des investigations géotechniques préalables et/ou de conception,
- Une modélisation hydraulique ponctuelle,
- Des inventaires (habitats, faune, flore) localisés pour acquérir un niveau de connaissance suffisant. Les inventaires doivent aussi permettre de préciser la présence d'espèces protégées et intégrer les obligations réglementaires qui en découlent.

La phase de conception de la maîtrise d'œuvre est financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est. Les études complémentaires nécessaires sont donc susceptibles d'être éligibles à une aide financière au même taux.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une aide financière, au plus haut taux, auprès de tous les financeurs potentiels, notamment l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est, pour la réalisation d'études complémentaires nécessaires à la réalisation du programme de gestion et d'aménagements de *La Mortagne*.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à solliciter une subvention, au taux le plus haut, auprès de tous les financeurs potentiels afin d'effectuer des études complémentaires nécessaires à la réalisation du programme de gestion et d'aménagements de *La Mortagne*, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est.

70 voix pour

2025_063 - URBANISME – Déclaration de projet pour la création d'un centre logistique sur la commune de Moncel-Lès-Lunéville - avis et définition des modalités de concertation

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ;
VU la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;
VU la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU la Loi Accélération et Simplification de l'Action Publique du 8 décembre 2020 ;
VU la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets et ses décrets d'application ;
VU le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
VU le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU l'Ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-1 à L.5211-6-3 ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1, L.300-6 et suivants, les articles L153-49 et suivants, les articles R 153-13 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat n°2020-096 en date du 15 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat n°2022-097 en date du 23 juin 2022 approuvant la première modification du PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
VU la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H pour la création d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Chenevières et Saint-Clément, approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat n°2024-089 du 9 avril 2024 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 30 janvier 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;

Il est rappelé à l'Assemblée les délibérations n°2022-098 du 23 juin 2022 et n°2022-168 du 27 octobre 2022. Ces délibérations sont relatives à la prescription d'une déclaration de projet dans le

périmètre de l'Actipôle de Mondon pour l'implantation d'un entrepôt logistique sur un site possédant les équipements nécessaires. Néanmoins, le site initialement retenu s'est révélé être, après étude, en partie incompatible avec le projet. Aussi, la seconde délibération a permis la réalisation de premières études sur un second site répondant plus favorablement aux objectifs du projet.

Cet emplacement est situé sur la commune de Moncel-Lès-Lunéville. Constitué des parcelles cadastrées B 573, B 574, B 576 et B 579, pour une surface d'environ 7,9 ha, il s'inscrit dans le prolongement Ouest de cette zone d'activités (commune de Moncel-Lès-Lunéville).

Site déterminant pour l'attractivité économique de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), l'Actipôle de Mondon a été identifié dans la version révisée du SCoT Sud Meurthe et Moselle en tant que Zone d'Activités Économiques d'intérêt stratégique à son échelle. Ce pôle en développement, de par sa position géographique, est logiquement marqué par une spécialisation dans la Logistique.

En effet, l'axe de communication qui le dessert est parcouru par un important flux de véhicules et plus particulièrement de poids lourds, ces derniers bénéficiant du nœud des voies express situé à proximité (2 km au Nord-Ouest), permettant de rejoindre Strasbourg (1h25mn de trajet), Nancy (25 mn) ou Saint-Dié des Vosges (35 mn).

Le projet s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la CCTLB, à la recherche d'une cohérence territoriale autour de trois pôles économiques majeurs, dont celui de l'Actipôle de Mondon. Sa concrétisation renforcerait ainsi l'identité logistique de la zone.

Elle permettrait également la création de nouveaux emplois sur un bassin économique qui pâtit toujours de la fermeture d'établissements au cours des décennies précédentes et répondrait au besoin de desserte infra-régionale exprimé par le porteur de projet.

Par ailleurs, cette nouvelle implantation permettrait d'accéder à la création d'une filière complète de formation en Logistique sur le Lunévillois, jusqu'à un niveau Bac+5. Ce renforcement de l'offre de formation locale parachèverait ainsi la dynamique créée autour des activités liées à la Logistique.

Cependant, il ressort que les parcelles devant accueillir le projet sont classées en zone A du PLUI-H.

Conformément au code de l'urbanisme, il est impossible de modifier le classement des zones naturelles agricoles ou forestières sans passer par une procédure de révision du document d'urbanisme.

Toutefois, il est possible, lorsque le projet répond à un projet d'intérêt général conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme. Cette procédure est prévue à l'article L 153-49 du code de l'urbanisme.

Procédure dérogatoire de droit commun, celle-ci permet de modifier le document d'urbanisme spécifiquement pour le rendre compatible au projet d'intérêt général supplantant le plan local d'urbanisme.

Cette procédure nécessite la réalisation d'une notice qualifiant l'intérêt général du projet et justifiant de son caractère dérogatoire. Une fois cette notice rédigée, elle est présentée à l'autorité de mission régionale de l'environnement (MRAe).

La délibération n°2023-20 du 26 janvier 2023 autorisait Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure de mise en compatibilité du PLUI-H par déclaration de projet.

Au stade actuel, la notice, qui inclut une évaluation environnementale, a été finalisée. Elle est en outre accompagnée d'une étude de compensation zone humide. L'ensemble fait actuellement l'objet d'une analyse auprès des services de l'autorité environnementale régionale (MRAE) et une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées est programmée. S'en suivra l'organisation d'une enquête publique, qui devrait débuter courant juin prochain.

Il convient de souligner que le projet était initialement porté par la société P3 PARKS Logistique, qui a laissé la place à la société FIRE. Celle-ci propose l'implantation d'un bâtiment d'une taille équivalente à celui du projet initial. FIRE s'engage en outre à l'aménagement sur site d'une zone humide fonctionnelle, se conformant ainsi aux prescriptions produites par l'étude de compensation zone humide.

Une réunion d'examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées est également programmée.

La Loi Accélération et Simplification de l'Action Publique du 8 décembre 2020 a modifié la procédure de Déclaration de Projet.

En effet, désormais, si celle-ci est soumise à évaluation environnementale, elle doit mettre en place une concertation obligatoire avec la population avant l'enquête publique (L103-2 du code de l'urbanisme).

L'article L.103-4 du code de l'urbanisme précise que c'est à l'autorité compétente de fixer ces modalités de concertation. Or, la délibération n°2023-20 du 26 janvier 2023 ne précisait pas les modalités de concertation, qu'il convient de définir.

Aussi, à cet effet, il est proposé :

- La mise à disposition pour une durée de quinze jours d'éléments sur le contenu du projet au siège de la CCTLB, en mairie de Moncel-Lès-Lunéville aux heures d'ouvertures, ainsi que sur le site internet de la CCTLB ;
- Sur la même période : l'accès à un cahier de remarques au siège de la CCTLB et en mairie de Moncel-Lès-Lunéville, le public pouvant également s'exprimer via la rubrique « contact » du site internet de l'intercommunalité.
- Au moins 8 jours avant le début de la période de consultation : un affichage au siège de la CCTLB et au sein de la mairie de Moncel-Lès-Lunéville ainsi qu'une information sur le site internet de l'intercommunalité préciseront les modalités de concertation sus décrites.

A l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera fait qui pourra être adjoint au dossier mis à l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

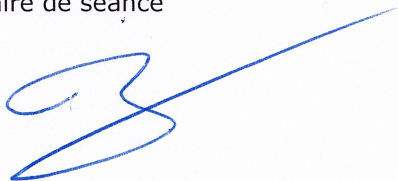
- Confirme l'intérêt général du projet porté par la société FIRE pour l'implantation d'un centre logistique sur la commune de Moncel-Lès-Lunéville, parcelles cadastrées B 573, B 574, B 576 et B 579 ;
- Décide d'approuver les modalités de concertation correspondant au descriptif établi dans la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en vue de la réalisation de ce projet.

70 voix pour

Communication des décisions prises par le Président, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h50.

Monsieur Alain FORTIER,
Secrétaire de séance



Monsieur MINUTIELLO Bruno,
Président

